

## **CONDITIONS GENERALES DES BOITES POSTALES**

### **1. DEFINITIONS**

**LA POSTE** : La Poste, Société Anonyme de Droit public, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 566.374.

**Le Client** : toute personne physique ou morale ayant recours au service de location des boîtes postales en ce qui concerne la distribution de leur courrier, ci-après dénommés également 'le Locataire'.

**Convention de location** : la convention conclue entre le Client et LA POSTE ayant pour objet le Service des Boîtes postales.

**Le Service des Boîtes postales** : la location de boîtes postales avec ou sans clés, appartenant à LA POSTE et qui peuvent être louées par le Client.

**Service Mutapost** : Le service offert par LA POSTE qui consiste, dans le cadre de l'application des présentes Conditions Générales, en la réexpédition provisoire du courrier du Client vers la boîte postale ou vers une autre adresse.

**Périodes** : il s'agit de périodes ininterrompues de quatre mois qui correspondent à la durée de la Convention de location d'une boîte postale.

**Loyer** : le montant que le Client paie à LA POSTE pour la Location d'une Boîte postale pour une Période.

### **2. DOMAINE D'APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes Conditions Générales relatives à la location des Boîtes postales et les Conditions Générales en matière d'offre de services de La Poste font partie intégrante de la Convention de location conclue entre le Client et LA POSTE.

La Convention de location entrera en vigueur, au plus tôt, trois (3) jours ouvrables à dater du paiement du Loyer par le Client à LA POSTE.

### **3. DESCRIPTION DU SERVICE BOITES POSTALES**

Le Service des Boîtes postales offre au Client la possibilité de louer, au sein du bureau de poste, une boîte postale avec ou sans clé.

LA POSTE distribue, quotidiennement, le courrier libellé à cette adresse postale dans le respect des Conditions Générales en matière d'offre de services de La Poste.

Combiné au Service Mutapost, le Service des Boîtes postales offre au Client la possibilité de faire réexpédier, journalièrement, son courrier vers une boîte postale.

### **4. DUREE DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE BOITE POSTALE**

La Convention de location d'une Boîte postale est conclue pour une ou plusieurs périodes ininterrompues de quatre (4) mois. La présente Convention de location peut être prolongée autant de fois que le Client le souhaite. Le Client peut s'acquitter, en un seul paiement du Loyer dû trois (3) périodes maximum.

**La Poste, Société anonyme de droit public, Centre Monnaie, à 1000 Bruxelles,  
RPM BE 0 214.596.464, arrondissement judiciaire de Bruxelles**

Lorsque la Convention de location est combinée avec le Service Mutapost, la date d'expiration du Service Mutapost ne peut pas être postérieure à celle de la Convention de location.

Le Client doit introduire son formulaire Mutapost dans le bureau de poste où il loue la Boîte postale.

Dans les dix (10) premiers jours du mois de l'échéance de la présente Convention de location, LA POSTE dépose un avis dans la Boîte postale du Client pour inviter le Client à prolonger éventuellement la Convention de location.

La prolongation de la Convention de location entrera en vigueur si le locataire paie, au plus tard le dernier jour ouvrable de la Convention de location, le Loyer pour une ou plusieurs Périodes supplémentaires.

## **5. PERSONNES HABILITEES A SIGNER LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE BOITE POSTALE**

### **En ce qui concerne les Particuliers :**

#### Location à titre individuel :

Toute personne ayant au moins dix-huit (18) ans, peut louer une boîte postale.

Un mineur de moins de dix-huit (18) ans, non émancipé, peut louer une boîte postale à condition de fournir l'autorisation écrite et signée (signature légalisée) du père, de la mère ou du tuteur.

La Convention de location entrera en vigueur lorsque le mineur aura fourni l'autorisation écrite et signée conformément au paragraphe précédent.

#### Location à titre collectif:

Plusieurs personnes physiques peuvent louer une même boîte postale.

Dans ce cas, les co-locataires doivent désigner un locataire principal. Celui-ci doit fournir la liste des co-locataires susceptibles de recevoir du courrier dans la boîte postale.

Les Locataires doivent se présenter en personne au bureau de poste ou, à défaut, se faire représenter par une personne en possession d'une demande écrite signée et de la pièce d'identité du locataire.

Le locataire principal est le seul interlocuteur reconnu par LA POSTE. Lui seul peut :

- ajouter ou supprimer un nom sur la liste des co-locataires;
- prolonger ou résilier la location de la boîte postale.

Les locataires d'une boîte postale commune sont autorisés à y retirer tout courrier ordinaire adressé à celle-ci.

### **En ce qui concerne les personnes morales (sociétés commerciales, associations, institutions, organismes divers ayant une personnalité juridique distincte) :**

Seule la personne habilitée à représenter la personne morale a le pouvoir de signer la Convention de location. Si la personne morale n'a pas déposé de dossier de procuration postale, la personne habilitée à représenter la personne morale doit présenter les pièces originales prouvant ses pouvoirs. Dans le cas contraire, la Convention de location ne pourra pas être conclue.

## **6. LOYER ET CAUTION**

LA POSTE perçoit un Loyer par boîte postale louée, quel que soit le nombre de Locataires.  
 Le montant du Loyer est repris dans la brochure tarifaire disponible dans tous les bureaux de poste.  
 Lors de la signature de la Convention de location, le Locataire payera une caution, qui servira à couvrir les dommages éventuels subis par LA POSTE et à garantir la remise des deux clés.

Le montant de la caution s'élève à douze EUR cinquante (12,5 €) par clé délivrée.  
 LA POSTE rembourse la caution au Client lorsqu'il restitue la (les) clé(s).

LA POSTE ne restituera pas la caution au Client :

- Si le Client restitue la ou les clés après un délai d'un mois calendrier à dater de la fin de la Convention de location ;
- Si la ou les clés sont détériorées ;
- Si la Boîte postale a été détériorée par un fait imputable au Client.

## **7. RESILIATION ET REMBOURSEMENT**

7.1 Le Client peut mettre fin, de plein droit, à la Convention de location à tout moment et sans préavis.  
 En cas de résiliation, LA POSTE rembourse l'intégralité du Loyer perçu, déduction faite :

- de la première Période de 4 mois ;
- des Périodes écoulées ;
- de la Période en cours, au moment de la résiliation de la Convention de location.

Citons un exemple, le Client loue une boîte postale avec clé du 1.2.2007 au 31.1.2008. Il résilie sa location le 15.8.2007 :

<b>LA POSTE rembourse</b>	<b>LA POSTE ne rembourse pas</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le Loyer pour la période du 1.10.2007 au 31.1.2008 ;</li> <li>• la caution si le client restitue la (les) clé(s) le 15.8.2007.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le Loyer pour :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la première période du 1.2 au 31.5.2007 ;</li> <li>- la période en cours du 1.6 au 30.09.2007 ;</li> <li>• La caution si le client :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- restitue la (les) clé(s) après le 15.8.2007 ;</li> <li>- ne restitue pas la (les) clé(s).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Pour résilier la Convention de location, le Locataire (ou le locataire principal) doit se présenter au bureau de poste avec :

- sa carte d'identité ;
- la Convention de location dûment signée ;
- la ou les clés, le cas échéant.

7.2 La Poste se réserve le droit de mettre fin, après mise en demeure, à la Convention de location, en cas de non-respect des dispositions des présentes Conditions Générales. En cas de récidive, La Poste se réserve le droit de refuser la conclusion d'une nouvelle Convention de location dans le bureau concerné.

## **8. RETRAIT DU COURRIER ORDINAIRE D'UNE BOITE POSTALE**

- Boîte postale avec clé

Le Client peut retirer son courrier ordinaire 24 H/24 si le bureau de poste dispose de boîtes postales extérieures et pendant les heures d'ouverture du bureau de poste, si celui-ci ne dispose pas de boîtes postales extérieures.

- Boîte postale sans clé

Le courrier ordinaire peut être retiré pendant les heures d'ouverture des guichets du bureau de poste qui loue la Boîte postale. Le Locataire doit présenter sa carte d'identité et la copie de la Convention de location.

#### **9. DELAI DE GARDE DU COURRIER D'UNE BOITE POSTALE**

Pendant la durée de la Convention de location, LA POSTE renvoie aux expéditeurs avec la mention « non réclamé » le courrier que le Locataire n'a pas retiré durant le mois qui suit celui de la distribution du courrier dans la Boîte postale. A dater du onzième (11<sup>e</sup>) jour calendrier qui suit la fin de la Convention de location, LA POSTE renvoie le courrier aux expéditeurs avec la mention « ne reçoit plus le courrier à l'adresse indiquée ».

#### **10. LIBELLE DE L'ADRESSE DU COURRIER DESTINE A UNE BOITE POSTALE**

- L'adresse doit mentionner, obligatoirement, le numéro de la boîte postale, qui est mentionné dans la Convention de location, le nom précis du bureau de poste qui loue la boîte postale, le code postal et la localité du bureau de poste, à l'exclusion d'autres mentions.
- L'indication du nom (ou de la dénomination de la personne morale) :
  - est facultative pour les envois ordinaires ;
  - est obligatoire pour les envois qui nécessitent la signature du destinataire lors de la réception des envois.
- LA POSTE ne distribue pas le courrier dans la boîte postale lorsque l'envoi est adressé à une autre personne que le Locataire ou l'un des co-locataires de la boîte postale.
- Lorsque le bureau de poste, qui loue la Boîte postale, se situe dans l'enceinte d'un bâtiment (par exemple, Palais de justice) il est interdit d'inclure dans le libellé de l'adresse, le nom de ce bâtiment ou une référence à celui-ci.

#### **11. DISTRIBUTION DU COURRIER**

- LA POSTE ne distribue pas le courrier dans les boîtes postales les samedi, dimanche et jours fériés.
- Lorsque le libellé de l'adresse ne respecte pas les conditions qui figurent sous le point 10 des présentes Conditions Générales LA POSTE renvoie le courrier à l'expéditeur avec la mention « Inconnu ».
- Le courrier est distribué dans les boîtes postales de la manière suivante :

Type d'envoi	Est-il distribué dans la boîte ?	Le client est-il averti de l'arrivée de l'envoi par un avis ?	Particularités
ordinaire	Oui	/	sauf circonstances exceptionnelles, l'envoi est disponible, au plus tard, à l'ouverture des guichets.
enregistré	Non	Oui	seul le destinataire, ou son mandataire, est autorisé à réceptionner un envoi enregistré. Il doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'avis remis dans la boîte postale ;</li> <li>• la copie de la convention de location ;</li> <li>• une pièce d'identité ;</li> </ul> et <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il a reçu procuration : le document de procuration et la pièce d'identité du destinataire.</li> </ul>
volumineux	Non	Oui	le client doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'avis remis dans la boîte postale ;</li> <li>• la copie de la convention de location ;</li> </ul> et <ul style="list-style-type: none"> <li>• une pièce d'identité.</li> </ul>
contreremboursement	Non	Oui	
EMS-Taxipost	Non	Oui	
non adressé	Non	/	les envois non adressés ne sont pas distribués dans les boîtes postales.
assignation postale payable à domicile et en main propre	Non	/	est présentée d'office au domicile du destinataire.

## **12. REEXPEDITION DU COURRIER**

Le Locataire peut demander de réexpédier le courrier qui lui est adressé de manière nominative vers une autre adresse, à condition de souscrire au Service Mutapost.

Le Service Mutapost est d'application aussi longtemps que le Client paie le prix pour l'application du Service Mutapost.

## **13. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT**

Le Client déclare que les informations transmises à LA POSTE sont correctes.

Le Client est responsable de tout dommage causé aux boîtes postales, à leur contenu ou aux locaux dans lesquels elles sont situées, par sa faute ou celle de personnes dont il est responsable.

Si la boîte postale est louée par plusieurs Locataires, tous les Locataires sont solidairement responsables.

## **14. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA POSTE**

LA POSTE ne pourra pas être tenue responsable des abus, infractions ou délits commis par le Client ou des tiers en faisant usage direct ou indirect du Service de location de Boîtes postales.

LA POSTE est seulement responsable du dommage direct qui est la conséquence de la non-exécution de la Convention de location. Cette non-exécution doit être démontrée par le Client et constatée par LA POSTE. En cas de responsabilité de LA POSTE, le dédommagement auquel le Client peut prétendre ne pourra pas excéder le Loyer payé par le Client, conformément au point 6 des présentes Conditions Générales. En aucun cas, LA POSTE ne peut être tenu responsable pour des dommages indirects. Toute réclamation ou plainte du Client doit être adressée à La Poste dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de conclusion de la Convention de location.

LA POSTE décline toute responsabilité si du courrier, non nominatif, est distribué, après la résiliation de la Convention de location du Locataire initial, dans la Boîte postale du Locataire suivant.

#### **15. CESSION, SOUS-LOCATION, CO-LOCATION**

La location ne peut faire l'objet d'une cession ni d'une sous-location.

#### **16. OUVERTURE FORCEE**

LA POSTE aura le droit de faire procéder à l'ouverture forcée d'une boîte postale par un ouvrier spécialisé de son choix dans les cas suivants :

Si, à la fin de la Convention de location, LA POSTE ne retrouve pas la libre disposition de la boîte postale; Immédiatement, sans mise en demeure, si des vapeurs, fumées, odeurs ou autres émanations suspectes se dégagent ou si des circonstances graves et imprévues incitent LA POSTE à prendre des mesures d'urgence pour sauvegarder ses intérêts, ceux du Locataire ou des autres Locataires ;

A la demande écrite du Locataire, pour quelque raison que ce soit, et notamment en raison de la perte des clés ;

A la demande officielle et écrite des autorités publiques et/ou judiciaires et/ou ayant la qualité d'officier de police judiciaire.

Les frais entraînés par l'ouverture forcée de la boîte postale, le remplacement des clés et serrures ainsi que les frais de remise en état seront à la charge du Locataire.

#### **17. FERMETURE DU BUREAU OU DÉMÉNAGEMENT**

LA POSTE se réserve le droit de fermer le bureau de poste où la boîte postale est louée ou de transférer les boîtes postales vers un autre endroit.

Dans ce cas, LA POSTE informera ses Clients au moins un mois à l'avance. Un avis sera déposé dans la boîte postale. En aucun cas, le Client ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour un éventuel préjudice qu'il pourrait subir suite au déménagement du bureau de poste où la boîte postale est louée ou au transfert des boîtes postales vers un autre endroit.

#### **18. CONFIDENTIALITE**

LA POSTE recueille et conserve les données à caractère personnel à des fins de gestion du Service de la Location des Boîtes postales.

L'adresse privée du locataire de la boîte postale ne sera en aucun cas communiquée à des tiers sauf, aux autorités publiques et/ou judiciaires, sur base d'une requête officielle.

Le courrier adressé par LA POSTE au Locataire se fait toujours par le biais de l'adresse de la boîte postale, sauf si ce dernier a explicitement émis le souhait de recevoir son courrier à domicile.

Cette demande explicite est à préciser dans les conditions particulières de la Convention de location.

#### **19. VIE PRIVEE**

Les données personnelles transmises par le Client sont présumées correctes.

LA POSTE traite les données à caractère personnel (par exemple le nom, l'adresse, le numéro de GSM ou l'adresse e-mail) du Client personne physique, des préposés ou mandataires du Client personne morale ou des destinataires des envois qui lui sont communiquées par le Client.

Les données à caractère personnel du Client personne physique ou des préposés ou mandataires du Client personne morale sont traitées par LA POSTE dans le cadre de la Convention de location et en vue de la promotion commerciale des produits et services émis et/ou distribués par LA POSTE.

Sauf opposition de la part de la personne physique concernée, ces données peuvent être communiquées dans ce cadre à des partenaires contractuellement liés à LA POSTE.

La personne physique concernée peut accéder aux données qui la concernent, en demander la rectification ou s'opposer à leur traitement ultérieur à des fins de marketing direct en adressant une demande écrite avec une copie de sa pièce d'identité à LA POSTE Service Privacy, BP 5000,1000 Bruxelles.

## **20. MODIFICATIONS**

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées par LA POSTE de la manière jugée appropriée par celle-ci. Les Conditions Générales ainsi modifiées seront applicables au Client et lieront les deux Parties à partir du 10ème jour qui suit l'entrée en vigueur de ces modifications. Au cas où LA POSTE serait tenue, par une loi, réglementation ou jurisprudence belge, européenne ou étrangère, de modifier le Loyer, les caractéristiques ou spécifications du service ou le contenu des Conditions Générales ou de résilier la Convention de location, LA POSTE en informera le Client d'une manière appropriée. Les parties conviennent qu'aucun dédommagement ne peut être exigé en pareils cas.

## **21. AUTRES DISPOSITIONS**

Toute demande d'information ou toute réclamation doit être adressée au bureau de poste où la Boîte postale est louée.